

N°	3	7	4
----	---	---	---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUTION  
INTERDEPARTEMENTALE OISE/SEINE-MARITIME/SOMME  
POUR LA GESTION ET LA VALORISATION DE LA  
BRESLE**

<p><b>OBJET :</b></p> <p>- Evolution des tarifs des animations environnementales à partir de 2014</p>	<p>L'an deux mil treize</p> <p>Le lundi 9 décembre 2013 9h30, les membres du Conseil d'administration légalement convoqués, se sont réunis à Aumale, sous la présidence de M. SENECAI.</p> <p><i>Ce conseil d'administration fait suite à la réunion du CA annulée du 19 novembre 2013, pour laquelle le quorum n'avait pas été atteint.</i></p> <p>Étaient présents ce jour : Mme LE VERN, Mme LUCOT-AVRIL, M. AUBRY, M. DAVERGNE, M. DECORDE, M. DESTRUEL, M. MAQUET, M. PATIN, M. REGNIER, M. SENECAI.</p> <p>Absents excusés : Mme HUREL (pouvoir à Mme LE VERN), M. BIGNON, M. JACOB, M. JUMEL, M. LEFEVRE.</p>
<p><b>DATE DE LA CONVOCATION :</b></p> <p>24 octobre 2013</p>	<p><b>- Évolution des tarifs des animations environnementales à partir de 2014</b></p> <p>Afin d'alléger, le coût des animations environnementales supporté par le seul budget de l'EPTB de la Bresle (environ 16 000€ / an), il est proposé aux membres du conseil de revoir le pourcentage du coût d'une animation pris en charge par les établissements scolaires.</p> <p>Auparavant ces derniers versaient à l'EPTB une participation à hauteur de 20 % du coût de celle-ci (52 € par journée d'animation), exception faite des animations réalisées au titre de Natura 2000 qui, elles, restent totalement prises en charge actuellement par les financements de l'État et de l'Europe (aucune participation n'est demandée dans ce cadre aux établissements).</p> <p><i>Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents, autorise le Président de l'Institution à :</i></p> <p>- <i>appliquer une tarification de 25 % du coût de chaque animation environnementale, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, aux établissements scolaires, centres de loisirs,...</i></p> <p>- <i>conserver la gratuité des animations environnementales, dispensées dans le cadre de la politique de sensibilisation aux sites Natura 2000, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, aux établissements scolaires, centres de loisirs... en faisant la demande et tant que cette politique reste entièrement financée par l'État et l'Europe. Dès lors que cela ne sera plus le cas, la tarification visée à l'item précédent s'appliquera.</i></p>
<p><b>NOMBRE DE DELEGUES :</b></p> <p>En exercice 15</p> <p>Présents 10</p> <p>Votants 11</p>	

Date de publication et de transmission au représentant de l'Etat : 09/12/2013  
Acte exécutoire le : 09/12/2013  
le Président de l'Institution

**Francis SENECAI**  
INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE  
OISE/SEINE-MARITIME/SOMME  
GESTION ET VALORISATION DE LA BRESLE  
3, rue Saint-Badiou - 76390 AUMALE  
Tél : 02 35 17 41 55 - Fax : 02 35 17 41 56  
www.institution-bresle.com

**REÇU LE**

**16 DEC. 2013**

SOUS-PREFECTURE  
DE DIEPPE

**Pour extrait conforme,  
le Président de l'Institution,  
Francis SENECAI**

INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE  
OISE/SEINE-MARITIME/SOMME  
GESTION ET VALORISATION DE LA BRESLE  
3, rue Saint-Badiou - 76390 AUMALE  
Tél : 02 35 17 41 55 - Fax : 02 35 17 41 56  
www.institution-bresle.com